



Réunion d'information du public préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement de LIEGE AIRPORT

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une réunion d'information du public, selon les modalités du Livre 1er du Code de l'Environnement (Art. D.29-5 et R.41-1 R.41-5), est programmée à la demande de LIEGE AIRPORT, dans le cadre de l'introduction prochaine sur la commune de Grâce-Hollogne d'une **DEMANDE DE PERMIS UNIQUE DE CLASSE 1**, comprenant :

- Un permis d'environnement pour l'exploitation de l'aéroport (renouvellement du permis actuel, arrivant à échéance en janvier 2023) ;
- Un permis d'urbanisme de régularisation pour le parc à conteneurs de l'aéroport ;
- Un permis unique pour la construction et l'exploitation d'un nouvel immeuble de bureaux ;
- Un permis unique pour le comblement d'une sablière, impliquant un remblayage de 629.000 m³ et une modification sensible du relief du sol ;
- Un permis unique d'allongement de la piste de contingence impliquant un remblayage de 156.300 m³ à l'ouest et 342.100 m³ à l'est, une modification sensible du relief du sol et un assainissement du sol.

Ces deux derniers projets ont déjà fait l'objet d'une information du public tenue le 17 décembre 2019, à Grâce-Hollogne.

Les projets se situent tous sur le site de l'aéroport : **rue de l'Aéroport, 4460 GRACE-HOLLOGNE**.

Ces projets font l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°62 du 10 décembre 2020 prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre 1er du Code de l'Environnement, de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°44 du 11 juin 2020 autorisant, à titre temporaire, la tenue de l'audition visée à l'article D.IV.66 du Code du développement territorial par vidéo-conférence, et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48.

La réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne, sera accessible pendant 48 heures, les 25 et 26 février 2021 via le lien internet : www.liegeairport.com

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordées dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Les personnes auprès desquelles des informations peuvent être obtenues, pendant ces deux jours, entre 8h et 17h, sont :

- pour toute question concernant le projet : M. Frédéric DOSSIN, représentant du demandeur chez LIEGE AIRPORT, joignable au 04/234 87 28
- pour les aspects environnementaux : Mme Bénédicte LAURENT, Conseillère en environnement, tél. 04/380.93.36 – benedicte.laurent@esneux.be

Toute personne pourra consulter la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les deux jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous, tél. 04/380.93.36.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur, LIEGE AIRPORT, siège de production de rue de l'Aéroport B50 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, une copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard pour le 22 février 2021.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal d'ESNEUX, en y indiquant ses nom et adresse, elle en adresse une copie au demandeur du projet.

- au Collège communal d'Esneux

- soit par écrit:
Administration communale
Service Environnement
A l'attention de Mme Bénédicte LAURENT
place Jean d'Ardenne 1
à 4130 ESNEUX
(Réf. PUN-EIE-2021-1-GH)
- soit par mail: benedicte.laurent@esneux.be

- ET en copie pour le demandeur:

- soit par écrit:
LIEGE AIRPORT
A l'attention de M. Frédéric DOSSIN
Rue de l'Aéroport B50
à 4460 GRACE-HOLLOGNE
- soit par mail: fdo@liegeairport.com

Le Directeur général
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre
Laura IKER